Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 076-217606052-20261005-2026_68-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2026

N° 2026-68

Date de Convocation : 29/09/2026

Date d'Affichage : 29/09/2026

Nbre de Conseillers :
En Exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil VINGT-SIX, le CINQ du mois d'OCTOBRE à DIX-NEUF heures QUINZE minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Sainte-Marguerite-Sur-Mer en séance publique, sous la présidence de Madame Véronique DEPREUX.

Etaient présents :
Mesdames Véronique DEPREUX, Mathilde SELVA-PICOT, Emmanuelle DEVIN, Christine VERGER et Cécile GUERARD,
Messieurs Jean-François DEROIDE, Christophe TIRARD, Pascal CAVECIN, Benoît NOTHIAS et Vincent VARIN

Absents excusés :
Madame Anna CARPINTERI

Pouvoir :
Madame Anna CARPINTERI à Madame Mathilde SELVA-PICOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DEROIDE

OBJET : REALISATION D'UN AVANT-PROJET POUR LE REAMENAGEMENT DE LA PLAGE

La commune a rencontré plusieurs architectes dans le cadre du projet de réaménagement de la plage.

Conformément à la décision du Conseil en date du 7 septembre, la société V3D était retenue mais devait transmettre le devis ne comprenant plus que la réalisation d'un avant-projet pour les travaux d'aménagements extérieurs (hors maîtrise d'œuvre pour les travaux).Ce devis s'élève à 3768 € TTC

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le devis de la société V3D.

.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le registre dûment signé

Véronique DEPREUX
Maire

MAIRIE DE SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER ★ 76119 ★

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr".